

## N°FIN/2024/12

Département de l'Yonne

Communauté de Communes  
du Jovinien

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	23 février 2024	<b>Nombre de conseillers communaux</b>
Date d'affichage de la convocation :	23 février 2024	Effectif légal : <b>49</b> En exercice : <b>49</b> Présents : <b>41</b> Votants : <b>49</b>

**Séance du 4 mars 2024.**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. M. Dorothée BRICOUT, M. Jacques COURTAT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT  
M. Sébastien DORA, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD  
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Mme Christine LEMOINE  
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID  
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à M. Nicolas SORET  
M. Thierry LEAU, pouvoir à Mme Dorothée BRICOUT  
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Francis BOURSIN  
M. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**

**Objet : TAXE GEMAPI – Produit attendu pour l'année 2024.**



FIN/2024/12	<b>Conseil communautaire du 4 mars 2024</b>
-------------	---

**Objet : Taxe GEMAPI – Produit attendu pour l'année 2024.**

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement,

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0515 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU la délibération du 14 février 2018, N° AMT/2018/05 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI,

**CONSIDÉRANT** que la taxe GEMAPI permettra de financer les études et travaux envisagés par les syndicats suivants :

- Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) ;
- EPAGE du bassin du Loing ;
- Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année suivante,

**CONSIDÉRANT** que le montant de ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

**CONSIDÉRANT** que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population de la DGF,

Le Président propose au conseil communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2024, à 119 238 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

COTISATIONS 2024	Dépenses TTC	Recettes TTC
	Montants en €	Montants en €
Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) = 21 048 hab. soit 5,50 €/hab.	113 685	113 685
EPAGE du bassin du Loing = 747 hab. soit 3 €/hab.	2 240	2 240
Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) = 349 hab. soit 9,49 €/hab.	3 313	3 313
<b>Total</b>	<b>119 238</b>	<b>119 238</b>

	Population 2024	Produit total de la taxe (€ TTC)
Total CCJ	21 766 habitants	119 238 €
		Soit 5,48 €/hab.

VU la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

Vu l'exposé du vice-président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

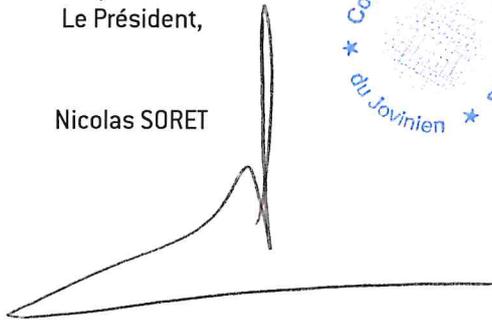
**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 119 238 €. Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la GEMAPI,

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

